



**CREATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE ET D'AMENAGEMENT
POUR ASSURER LA CONTINUITE DES VOIES
DE DEFENSE CONTRE L'INCENDIE
AU PROFIT DU SYNDICAT MIXTE DE DEFENSE ET DE VALORISATION FORESTIERE**

(Article L 134-2 et L 134-3 du code forestier)

COMMUNE DU CRESTET
PISTE DM 13 DITE DE SAINT-MAURICE

RAPPORT DE PRESENTATION

1. MOTIVATIONS

Malgré son ancienneté, la majeure partie des infrastructures de Défense de la Forêt Contre les Incendies (DFCI) vauclusiennes qui traversent des propriétés privées ne bénéficie d'aucune forme de maîtrise foncière. Afin de maintenir la continuité dans le temps de ce type de voies, il est nécessaire que les emprises des ouvrages de DFCI fassent l'objet d'une servitude de passage et d'aménagement comme cela est prévu dans le code forestier.

Les servitudes permettront également la mise aux normes de certaines infrastructures. De plus, le bénéficiaire de la servitude peut procéder à ses frais au débroussaillage des abords de la piste sur deux bandes latérales sans que le total des largeurs de ces bandes n'excède 100 mètres. (Article L 134-2 du code forestier). Par conséquent, les servitudes autorisant ces aménagements permettent une meilleure défense contre l'incendie des massifs forestiers, des biens et des personnes.

La piste DM 13 dite de Saint-Maurice figure dans le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies 2015-2024 (PDPFCI) en tant qu'ouvrage de défense de la forêt contre les incendies. En tant que politique de l'Etat, le PDPFCI a été approuvé par arrêté préfectoral le 26 novembre 2015. Ce document fait la synthèse de toutes les actions visant à diminuer le risque d'incendie de forêt dans le département. Il a été rédigé en collaboration avec tous les partenaires départementaux et régionaux ayant une action dans ce domaine. La consolidation du statut foncier des ouvrages de DFCI est une des actions figurant dans le PDPFCI.

2. DEMANDE DE SERVITUDE

Pour la mise aux normes des infrastructures de DFCI et la réalisation des bandes de sécurité à leurs abords, une servitude prévue par l'article L. 134-2 du code forestier doit être créée par arrêté préfectoral. L'arrêté est précédé d'une enquête publique dans les cas prévus à l'article L. 134-2. Cette enquête est réalisée dans les conditions prévues par le chapitre IV du titre III du livre Ier du code des relations entre le public et l'administration.

La servitude de passage et d'aménagement est établie par le Préfet au profit du Syndicat Mixte de Défense et de Valorisation Forestière, établissement public qui regroupe le département de Vaucluse, 136 communes et 2 EPCI représentant 6 communes et bénéficiant de la compétence transférée par ses adhérents dans le domaine de la DFCI (travaux et gestion des ouvrages préventifs de DFCI).

Chaque piste DFCI du PDPFCI doit faire l'objet d'une servitude qui lui est propre. Toutes les pistes existantes ou à créer feront l'objet d'une servitude. La présente demande de servitude concerne exclusivement la piste DM 13.

La servitude de passage et d'aménagement est établie pour une durée illimitée.

3. CARACTERISTIQUES DE LA SERVITUDE

La piste DFCI DM 13 dite de Saint-Maurice est classée en 3^{ème} catégorie dans le PDPFCI. Le classement des pistes est réalisé selon les critères de classification des pistes DFCI du "Guide de normalisation des équipements DFCI de la zone de défense Sud" édité en 2014 par la Délégation à la Protection de la Forêt Méditerranéenne.

Les caractéristiques des pistes de 3^{ème} catégorie sont les suivantes :

- largeur minimale de 3 mètres de roulement,

- débroussaillage latéral d'une largeur de 7 mètres de chaque côté de la piste.

La longueur totale des tronçons de piste concernés par la servitude est de 1 345 mètres. La largeur de l'emprise concernée est de 10 mètres comprenant une bande de roulement de 6 mètres.

4. ESTIMATION SOMMAIRE DES DEPENSES

Les travaux de réfection et d'entretien des pistes DFCI se font selon une périodicité allant de 5 à 15 ans. Le coût estimé de ces travaux pour la piste DM 13 est de 6 800€ (hors taxe).

Les travaux de débroussaillage aux abords des pistes DFCI se font tous les 3 à 4 ans. Le coût estimé de ces travaux pour la piste DM 13 est de 4 800 € (hors taxe).

5. DEROGATIONS A L'INTERDICTION GENERALE DE CIRCULATION

La voie de défense des bois et forêts contre l'incendie objet de la servitude a le statut de voie spécialisée, non ouverte à la circulation générale.

La circulation est exclusivement réservée :

- aux propriétaires de parcelles traversées par les pistes et aux occupants de leur chef,
- aux bénéficiaires de servitudes établies au titre de l'article 682 du code civil,
- au bénéficiaire de la présente servitude, à ses mandataires ou à ses partenaires,
- aux services appelés à assurer la prévention et la lutte contre les incendies de forêts mentionnés dans l'ordre préfectoral annuel d'opérations "feux de forêts",
- aux personnes dépositaires de l'autorité publique dans l'exercice de leur fonction.

6. PARCELLAIRE CONCERNE PAR LA SERVITUDE

Commune du Crestet :

- Parcelle n° 1 - Section : D - Surface : 15859 m²
Surface de la servitude sur la parcelle : 377 m²
- Parcelle n° 160 - Section : D - Surface : 45155 m²
Surface de la servitude sur la parcelle : 992 m²
- Parcelle n° 161 - Section : D - Surface : 39277 m²
Surface de la servitude sur la parcelle : 103 m²
- Parcelle n° 162 - Section : D - Surface : 1127 m²
Surface de la servitude sur la parcelle : 20 m²
- Parcelle n° 163 - Section : D - Surface : 8501 m²
Surface de la servitude sur la parcelle : 478 m²
- Parcelle n° 164 - Section : D - Surface : 16637 m²
Surface de la servitude sur la parcelle : 819 m²
- Parcelle n° 165 - Section : D - Surface : 8429 m²
Surface de la servitude sur la parcelle : 58 m²
- Parcelle n° 166 - Section : D - Surface : 1226 m²
Surface de la servitude sur la parcelle : 158 m²

- Parcelle n° 18 - Section : D - Surface : 18490 m²
Surface de la servitude sur la parcelle : 1629 m²
- Parcelle n° 19 - Section : D - Surface : 20530 m²
Surface de la servitude sur la parcelle : 63 m²
- Parcelle n° 3 - Section : D - Surface : 9244 m²
Surface de la servitude sur la parcelle : 711 m²
- Parcelle n° 4 - Section : D - Surface : 10029 m²
Surface de la servitude sur la parcelle : 1099 m²
- Parcelle n° 407 - Section : D - Surface : 1721 m²
Surface de la servitude sur la parcelle : 505 m²
- Parcelle n° 436 - Section : D - Surface : 2714 m²
Surface de la servitude sur la parcelle : 94 m²
- Parcelle n° 5 - Section : D - Surface : 21372 m²
Surface de la servitude sur la parcelle : 1994 m²
- Parcelle n° 7 - Section : D - Surface : 6962 m²
Surface de la servitude sur la parcelle : 893 m²
- Parcelle n° 8 - Section : D - Surface : 16734 m²
Surface de la servitude sur la parcelle : 657 m²
- Parcelle n° 9 - Section : D - Surface : 9272 m²
Surface de la servitude sur la parcelle : 626 m²



INCIDENCE DE L'OUVRAGE SUR LE MILIEU

COMMUNE DU CRESTET

PISTE DM 13 DITE DE SAINT-MAURICE

RAPPORT TENANT LIEU DE NOTICE D'INCIDENCE

Juin 2018

1. PRESENTATION DE LA ZONE DESSERVIE

a/ Situation administrative

Située au nord du massif des Dentelles de Montmirail, la piste DM 13 se situe au sud du territoire de la commune du Crestet. La zone concernée porte sur un massif boisé dense.

b/ Situation géographique

La piste DM 13 dessert un secteur boisé correspondant au sud du relief de Saint-Maurice. Elle part du chemin de la Verrière en direction de l'est puis revient vers l'ouest pour rejoindre à nouveau le chemin de la Verrière environ 400 mètres au sud de son point de départ. La pente moyenne est inférieure à 2 %.

c/ Géologie

La formation géologique rencontrée par la piste DM 13 est composée de grès et sables, calcaires gréseux, marnes sableuses (notation du BRGM : c1a).

d/ Régime hydrique

La commune du Crestet, située dans la zone d'influence du climat méditerranéen, est soumise à un rythme à quatre temps : deux saisons sèches, dont une brève en fin d'hiver, une très longue et accentuée en été, deux saisons pluvieuses, en automne, avec des pluies abondantes sinon torrentielles, et au printemps. Les étés sont chauds et secs, liés à la remontée des anticyclones subtropicaux, entrecoupés d'épisodes orageux parfois violents. Les hivers sont doux. Les précipitations sont peu fréquentes et la neige rare.

e/ Végétation

La piste DM 13 rencontre trois types de peuplement forestier :

- forêt fermée à mélange de pin d'Alep et feuillus,
- forêt fermée à mélange d'autres conifères et feuillus,
- forêt fermée de pin d'Alep.

2. ANALYSE DES EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT

a/ Contrôle des modifications immédiates de l'environnement

Eloignée de toute agglomération et invisible d'une route fréquentée, la piste n'affecte en rien l'aspect paysager du site.

b/ Contrôle des risques provoqués sur le milieu naturel

L'impact faible des travaux, la couverture forestière, la nature du terrain et l'aménagement de revers d'eau rendent inexistantes les risques d'érosion.

c/ Contrôle de la protection des richesses naturelles

La piste a pour objet de faciliter l'intervention des moyens de lutte sur un éventuel feu de forêt et donc assure un rôle de conservation des richesses naturelles.

3. RAISONS A L'ORIGINE DU CHOIX DE CETTE PISTE

Le niveau d'aléa feu de forêt de la zone desservie par la piste est très fort. La piste DM 13 s'inscrit parfaitement dans la stratégie générale de lutte contre les feux de forêts en permettant la surveillance et la mobilité des moyens de lutte, cette stratégie reposant essentiellement sur la maîtrise des éclosions des feux au stade initial.

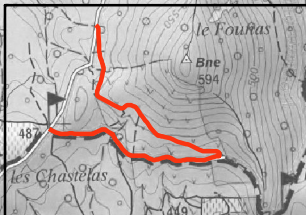
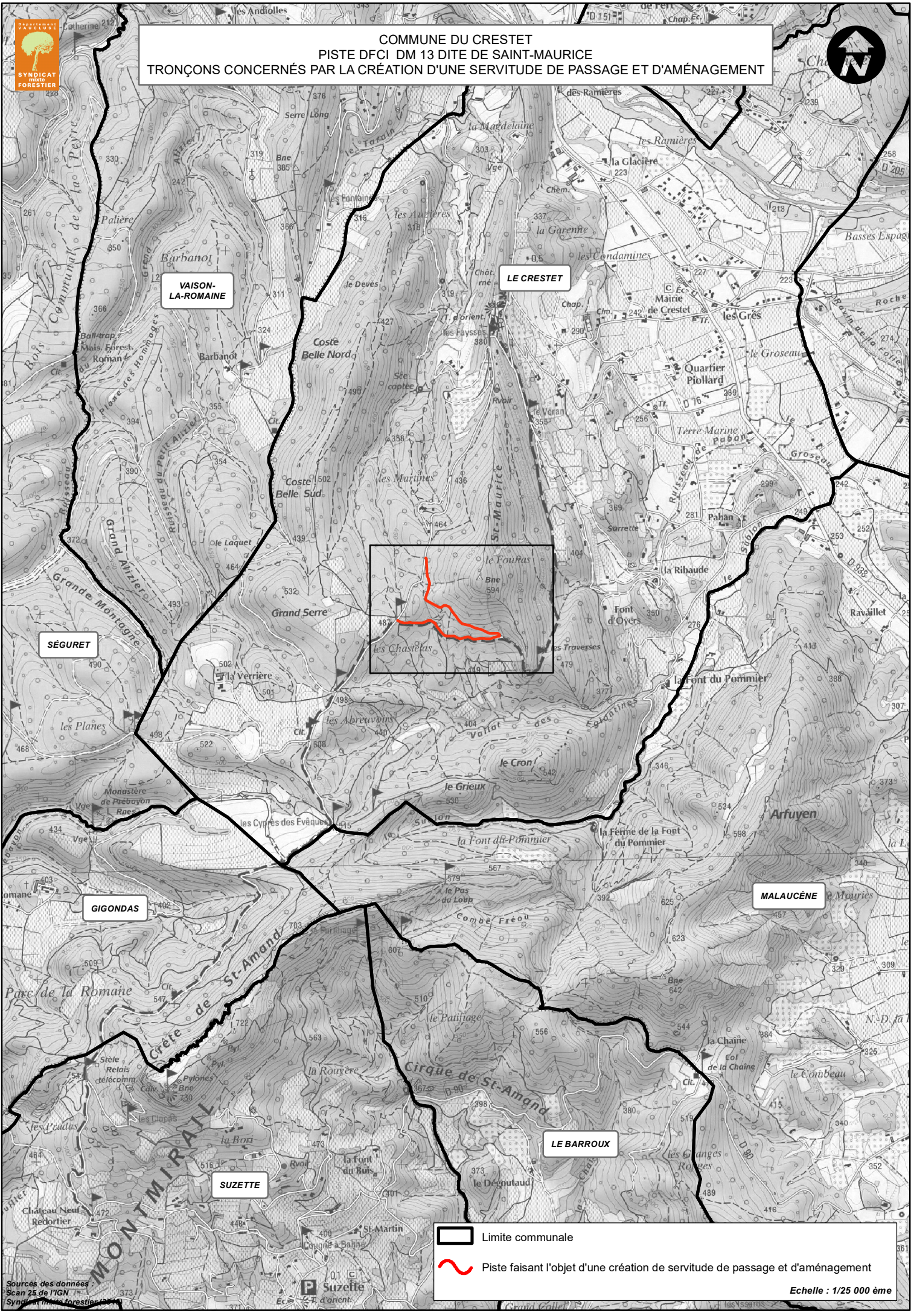
Annexes :


- Plans localisant la piste DFCI concernée et les parcelles concernées par la servitude de passage et d'aménagement
- Listes des propriétaires concernés par la servitude de passage et d'aménagement


COMMUNE DU CRESTET

PISTE DFCI DM 13 DITE DE SAINT-MAURICE

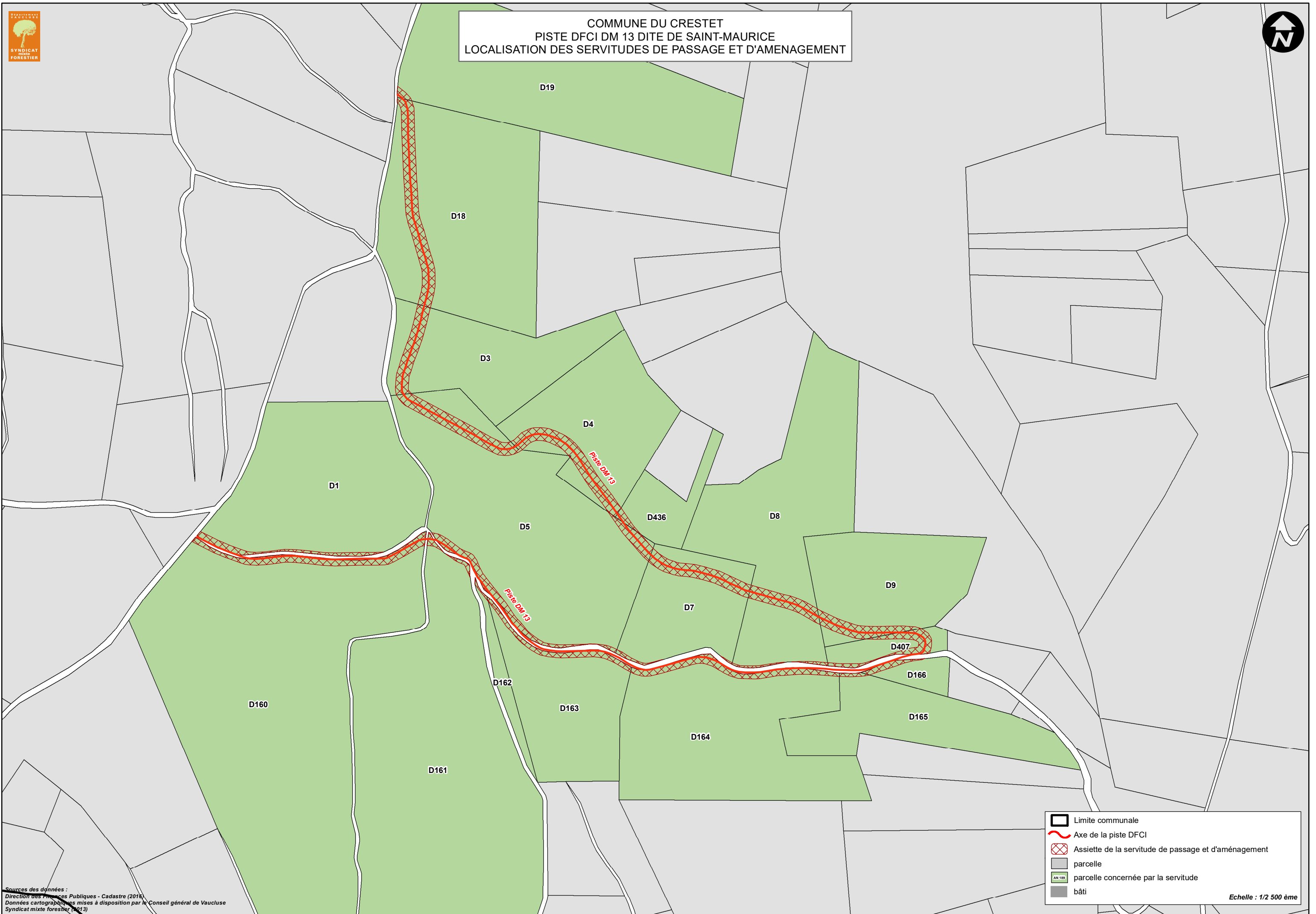
TRONÇONS CONCERNÉS PAR LA CRÉATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE ET D'AMÉNAGEMENT



 Limite communale

 Piste faisant l'objet d'une création de servitude de passage et d'aménagement

COMMUNE DU CRESTET
PISTE DFCI DM 13 DITE DE SAINT-MAURICE
LOCALISATION DES SERVITUDES DE PASSAGE ET D'AMENAGEMENT



Sources des données :
Direction des Finances Publiques - Cadastre (2016)
Données cartographiques mises à disposition par le Conseil général de Vaucluse
Syndicat mixte forestier (2013)

	Limite communale
	Axe de la piste DFCI
	Assiette de la servitude de passage et d'aménagement
	parcelle
	parcelle concernée par la servitude
	bâti

Echelle : 1/2 500 ème

Nom de la commune	Numéro INSEE	Code de parcelle	Surface de la parcelle (m²)	Surface des emprises de la servitude (m²)	Droit réel	Nom	Prénom	Adresse	
Le Crestet	84040	D1	15859	377	Propriétaire	SCHMITT	JEAN MICHEL	0006 RUE BASSE	77760 URY
Le Crestet	84040	D160	45155	992	Propriétaire	COMMUNE DE CRESTET		MAIRIE	84110 CRESTET (LE)
Le Crestet	84040	D161	39277	103	Propriétaire	BRES	PIERRE		84340 MALAUCENE
Le Crestet	84040	D162	1127	20	Propriétaire	BRES	PIERRE		84340 MALAUCENE
Le Crestet	84040	D163	8501	478	Propriétaire	VIALLARD	HENRI	0002 RUE DE SOUBESTRAGNE	48000 BARJAC
Le Crestet	84040	D164	16637	819	Propriétaire	LA VERRIERE		DOMAINE DE LA VERRIERE	84110 CRESTET (LE)
Le Crestet	84040	D165	8429	58	Propriétaire	ANDRE	ARLETTE	LA RIBAUBE	84110 CRESTET (LE)
Le Crestet	84040	D166	1226	158	Preneur à construction	DES SAUSSES		0000 QUA DU CLOS	84110 SEGURET
					Bailleur à construction	MARTIN	PAUL REGIS	LE CLOS	84110 SEGURET
					Bailleur à construction	MARTIN	RENE	LE CLOS	84110 SEGURET
					Bailleur à construction	MARTIN	LUCIENNE	LE CLOS	84110 SEGURET
					Bailleur à construction	MERIGOT	KARINE	SOUS LA GARDE	84110 SEGURET
Le Crestet	84040	D18	18490	1629	Propriétaire	TORRES	MIREILLE	LE GRES	84110 CRESTET (LE)
Le Crestet	84040	D19	20530	63	Propriétaire	RINCI	GERARD MAURICE	0215 IMP DU CLOS DE LA VIEILLE	84110 SAINT-ROMAIN-EN-VIENNOIS
					Propriétaire	RINCI	MARLENE	0215 LOT CLOS DE LA VIEILLE	84110 SAINT-ROMAIN-EN-VIENNOIS
Le Crestet	84040	D3	9244	711	Propriétaire	LA VERRIERE		DOMAINE DE LA VERRIERE	84110 CRESTET (LE)
Le Crestet	84040	D4	10029	1099	Propriétaire	BAUD	LIONEL JEAN	ROUTE DE MALAUCENE	84110 CRESTET (LE)
Le Crestet	84040	D407	1721	505	Propriétaire	BOTTERO	LOUIS	0003BRUE DU LADHOF	68000 COLMAR
					Propriétaire	BEAUMONT	LUCETTE	CHEMIN DE LA FONTAINE	84110 CRESTET (LE)
Le Crestet	84040	D436	2714	94	Propriétaire	BAUD	LIONEL JEAN	ROUTE DE MALAUCENE	84110 CRESTET (LE)
Le Crestet	84040	D5	21372	1994	Propriétaire	SAUVAN	FRANCE	PLAN GUERIN	26110 VINSOBRES
Le Crestet	84040	D7	6962	893	Propriétaire	MOSCHIETTO	YVES CLAUDE	0000 CHE DE SARRETTE	84110 CRESTET (LE)
					Propriétaire	MOSCHIETTO	YVETTE	0000 CHE DE SARRETTE	84110 CRESTET (LE)
Le Crestet	84040	D8	16734	657	Usufruitier	ANDRE	AIME	PIOLARD	84110 CRESTET (LE)
					Nu-propriétaire	ANDRE	ALAIN	PIOLARD	84110 CRESTET (LE)
					Usufruitier	ANDRE	NOELLE	PIOLARD	84110 CRESTET (LE)
Le Crestet	84040	D9	9272	626	Propriétaire	ROMIEU	MAURICE	0002 PL DE LA MAIRIE	26770 SAINT-PANTALEON-LES-VIGNES

Sources des données : Direction des Finances Publiques - Cadastre (2016)